Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société Total Raffinage Marketing au 10, rue du Pont Laverdure à Beauvais (60000)

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, particulièrement son article L.515-12 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués ;

Vu le récépissé préfectoral du 17 janvier 1969 prenant acte du changement d'exploitant du dépôt pétrolier rue du Pont Laverdure, au bénéfice de la Compagnie Française de Distribution Total à Paris, devenue Total Raffinage Distribution S.A, Total Fina Elf puis Total France et enfin Total Raffinage Marketing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2002 prescrivant à la SA Total Fina Elf, devenue Total Raffinage Marketing, pour le site de son ancien dépôt pétrolier rue du Pont Laverdure à Beauvais, la réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2006 prescrivant à la société Total France, devenue Total Raffinage Marketing, des mesures complémentaires pour le site du dépôt pétrolier qu'elle a exploité au 10, rue du Pont Laverdure à Beauvais ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Beauvais, approuvé le 12 juillet 2007 ;

Vu le guide intitulé « modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués » édité par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 8 février 2007 ;

Vu les diagnostics des sols en dates des 20 septembre 1994 et 22 août 2001, réalisés pour le site du dépôt d'hydrocarbures exploité à Beauvais, rue du Pont Laverdure, par l'entreprise devenue Total Raffinage Marketing et produits par cette dernière à l'inspecteur des installations classées à Beauvais ;

Vu les diagnostics des sols et étude simplifiée des risques référencés Gester n° 60000-002/215/CA/02/A et NT/01/B réalisés pour le site du dépôt d'hydrocarbures exploité à Beauvais, rue du Pont Laverdure, par l'entreprise devenue Total Raffinage Marketing et produits par cette dernière par transmission du 28 mars 2003 au préfet de l'Oise dans laquelle elle indique son intention de conserver au site l'usage industriel qui est le sien ;

Vu les rapports référencés Arcadis n° 237-04-0845E-001-B daté du 20 décembre 2004 et 002-A daté du 14 janvier 2005 et n° 237.07.0819E-001-B daté du 31 octobre 2007 relatifs aux travaux de réhabilitation des sols du site du dépôt d'hydrocarbures exploité à Beauvais, 10 rue du Pont Laverdure, par la société devenue Total Raffinage Marketing et aux résultats d'analyse des eaux souterraines qui y ont été prélevées ;

Vu la demande du 26 novembre 2007 formulée par la société devenue Total Raffinage Marketing en vue d'instaurer des servitudes de restrictions d'usage sur le site qu'elle a exploité à Beauvais (60000) – 10, rue du Pont Laverdure ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

Vu le projet de servitudes de restrictions d'usage communiqué le 26 novembre 2007 par la Société Total France devenue Total Raffinage Marketing à la mairie de Beauvais ;

Vu l'avis en date du 14 janvier 2008 du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

Vu l'avis favorable, à l'exception de constructions à usage d'activités industrielles, de la Direction Départementale de l'Equipement en date du 12 février 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2008 ordonnant le déroulement d'une enquête publique en vue d'instaurer des servitudes de restrictions d'usage sur le site anciennement exploité par la société Total Raffinage Marketing 10, rue du Pont Laverdure à Beauvais (60000) ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 26 mai 2008 ;

Vu la lettre du 16 octobre 2008 de la société indiquant que la société Total France est nouvellement dénommée Total Raffinage Marketing à compter du 5 octobre 2008 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 17 octobre 2008 ;

Vu l'avis émis par Monsieur le chef de groupe de subdivisions de l'Oise de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie en date du 17 octobre 2008 ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 4 décembre 2008 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis à l'exploitant le 8 décembre 2008 ;

Considérant les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du livre V – Titre 1er du code de l'environnement, particulièrement la santé, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que la pollution des sols du site de l'ancien dépôt pétrolier, situé 10, rue du Pont Laverdure à Beauvais et anciennement exploité par la société actuellement dénommée Total Raffinage Marketing, est susceptible de présenter des risques pour les intérêts protégés susvisés, et qu'il est en conséquence nécessaire d'adopter les mesures utiles visant à limiter au minimum ces risques ;

Considérant les rapports susvisés relatifs, d'une part, à l'étude de l'état des sols du site d'implantation de l'ancien dépôt de produits pétroliers situé 10, rue du Pont Laverdure à Beauvais et anciennement exploité par la société actuellement dénommée Total Raffinage Marketing et, d'autre part, aux travaux de dépollution qui y ont été menés ;

Considérant que les investigations et opérations de réhabilitation environnementales opérées par la société maintenant dénommée Total Raffinage Marketing, pour le site d'implantation de l'ancien dépôt de produits pétroliers situé 10, rue du Pont Laverdure à Beauvais, ont été menées au regard d'un usage non sensible au sens du guide intitulé « modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués » en date du 8 février 2007 et édité par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et que l'instauration de servitudes de restrictions d'usage s'impose afin de conserver au site l'usage non sensible considéré ;

Considérant l'article L.515-12 du code de l'environnement qui prévoit l'instauration de servitudes de restrictions d'usage sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée, sur des surfaces dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique et qui dispose que ces servitudes peuvent, en outre, comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol ;

Considérant que le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Beauvais, approuvé le 12 juillet 2007, admet dans la zone URc où se situe le site les activités industrielles ou d'entreposage sous certaines conditions fixées en son article 2 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sont instaurées sur l'ensemble du site du dépôt de produits pétroliers exploité au 10, rue du Pont Laverdure à Beauvais (Oise) –(parcelle cadastrée section Q n° 9, telle qu'elle figure au plan à l'échelle 1/1000e annexé au présent arrêté), par la société Total Raffinage Marketing SA, dont le siège social est implanté à Puteaux 24, Cours Michelet – 92800, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 542.034.921, les servitudes de restrictions d'usage relatives à la protection de l'environnement et des personnes fixées aux articles ci-après.

ARTICLE 2 :

Les servitudes prévues à l'article 1er ci-dessus ne pourront être levées que par la suppression des causes ayant rendu nécessaire l'établissement de celles-ci.

ARTICLE 3 :

L'ensemble du site est réservé à un usage industriel, artisanal ou de parking.

Dans l'éventualité d'un projet d'occupation du site à un usage sensible au sens du guide intitulé « modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués » en date du 8 février 2007 et édité par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (habitation, école, crèche,...), une évaluation quantifiée des risques sanitaires devra être réalisée préalablement à sa concrétisation afin de définir les dispositions utiles à la prévention ou protection de la santé des futurs occupants.

ARTICLE 4 :

Il ne sera pas entrepris sur le site d'actions susceptibles de s'opposer aux opérations de traitement des matériaux pollués qui pourraient être décidées en vue d'un changement d'usage du site. Dans la perspective d'un changement d'usage, il appartiendra au porteur du projet de prendre en charge les nouvelles investigations et les éventuels travaux de réhabilitation utiles à la prévention des risques sanitaires.

ARTICLE 5 :

Dans le cas de travaux de terrassement, le porteur du projet devra faire procéder aux analyses utiles des matériaux excavés. En cas de présence résiduelle d'hydrocarbures totaux (HCT) incompatible avec l'usage actuel ou projeté du site au regard de la santé de ses occupants, les matériaux excavés devront être éliminés dans une filière adaptée autorisée à cet effet.

ARTICLE 6 :

Les opérations suivantes sont interdites sur l'ensemble du site :

- le creusement de puits, forages et, d'une manière générale, l'utilisation des eaux de la nappe souterraine aux fins de consommation humaine directe ou indirecte, animale ou d'irrigation de terrains ;
- les plantations d'arbres ou de plantes destinés à l'alimentation humaine ou animale.

ARTICLE 7 :

Compte tenu de la présence de pollution résiduelle dans les sols, la réalisation de travaux sur le site n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène / sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

ARTICLE 8 :

Les dispositions fixées ci-dessus sont applicables à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est notifié à la société Total Raffinage Marketing à Puteaux ainsi qu'à Madame le Maire de Beauvais.

ARTICLE 10 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et de quatre ans à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 11 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le maire de Beauvais, la directrice régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement, le directeur départemental de l'équipement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 18 DEC. 2008

pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale,



Isabelle PÉTONNET

Destinataires

Société Total Raffinage Marketing
24 cours Michelet
92800 Puteaux

Madame le maire de Beauvais

Madame la directrice régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Picardie

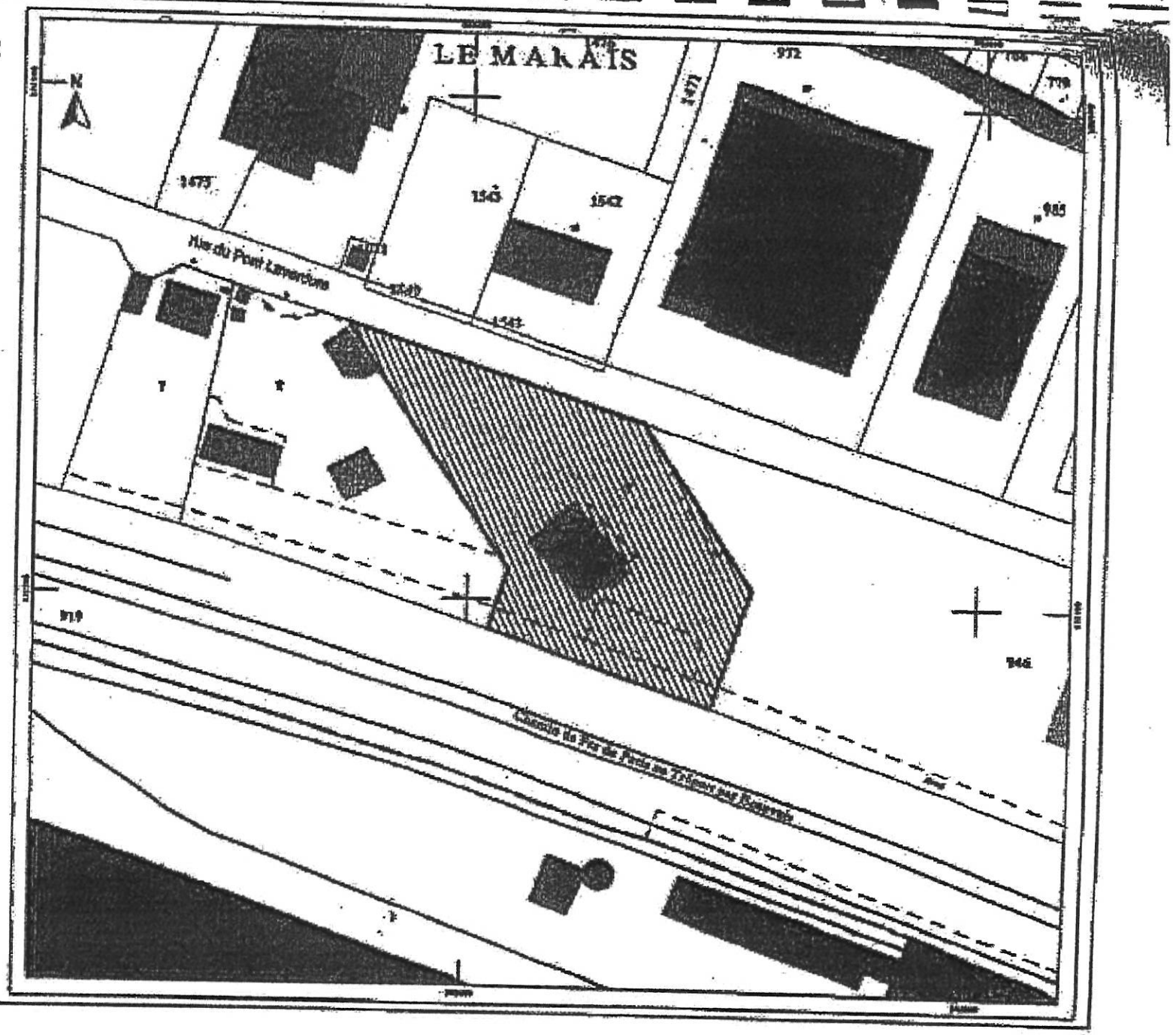
Monsieur l'inspecteur des installations classées
a/c de monsieur le chef de groupe des subdivisions de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement

Monsieur le directeur départemental de l'équipement

Madame le chef du service interministériel de défense et de protection civile

ZONES DE SERVITUDE sur fond parcellaire

du site de l'ancien dépôt pétrolier
10 rue du Pont Laverdure
BEAUVAIS – MARISSEL



Echelle 1/1000
Date : 26/11/2007